



DELIBERATION n° Del.2024-IV-53
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
 - présents : 29
 - représentés : 3
 - absents ou excusés : 1
 - votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
 maire compte-tenu :

Du jour où la Procuration le
 03 MAI 2024

De la publication le

03 MAI 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
 Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Conseillers *municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
 Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ
 Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Cession de matériels : Dameuses et téléski

Rapporteur : Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°Del.2023-V-94 du 14 juin 2023 portant décision d'arrêter l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de La Sambuy après la saison estivale 2023 ;

Considérant la délibération n°Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au nom de la commune, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Il est précisé que le conseil municipal peut décider de vendre les biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

À cet effet, la commune est propriétaire des matériels suivants dont elle

- Dameuse PistenBully 600 W 826.10159 de 2006 avec 3965 heures, vétusté de 18 ans ;
- Dameuse PistenBully 600 Polar W 826.10982 de 2009 avec 555 heures moteur, vétusté de 15 ans ;
- Télésiège du Flocon comprenant 1 gare motrice type E45, 2 pylônes de ligne complet, 1 gare retour type E60, le câble de remorquage, la signalisation, les dispositifs de sécurité, l'armoire électrique et les équipements annexes, les 36 agrès, l'outillage et l'ensemble des pièces détachées.

Considérant l'offre reçue de la société Kässbohrer ESE - 455 route des Marais - ZAC Porte de Tarentaise - 73790 Tours en Savoie, de reprendre les engins de damage aux conditions suivantes :

- Dameuse PB600 W 826.10159 de 2006 : 10 000€ HT
- Dameuse PB600 Polar W 826.10982 de 2009 : 18 000€HT

les coûts de transport et de manutention étant pris en charge par la société ;

Considérant l'offre reçue de la société SAS GMM (*GIMAR MONTAZ MAUTINO*) – Zone Industrielle – 10, rue de Brotterode – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, fournisseur de remontées mécaniques, de reprendre le télésiège du Flocon aux conditions suivantes :

- Prix d'achat : 28 000 €
- Démontage et retrait : GMM s'engage à organiser et financer le processus de démontage complet du télésiège (hors ouvrages en béton et réseau enterré). Cette opération sera effectuée par des professionnels expérimentés. Le Maître d'ouvrage aura préalablement consigné le transformateur général d'alimentation électrique en amont de l'installation pour permettre un démontage de l'armoire électrique en toute sécurité (démontage réalisé par du personnel non-électricien).
- Gestion des déchets et recyclage : GMM veillera à ce que tous les matériaux retirés du site soient traités de manière responsable, en accordant une attention particulière au recyclage et à la réutilisation dans la mesure du possible.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'usage, il est proposé d'autoriser la vente de ces matériels aux montants et conditions indiquées ci-dessus ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- ✚ **APPROUVE** la vente des biens suivants au profit de la société Kässbohrer ESE
 - Dameuse PB600 W au prix de 10 000€ HT,
 - Dameuse PB600 Polar W au prix de 18 000€HT ;
- ✚ **APPROUVE** la vente du téléski le Flocon au profit de la SAS GMM pour un montant de 28 000 € HT ;
- ✚ **DIT** que les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si les acquéreurs prouvent que le vendeur en avait connaissance ;
- ✚ **AUTORISE** les présentes ventes aux conditions indiquées ci-dessus ;
- ✚ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours ;
- ✚ **DIT** que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

24 voix POUR et 8 Contre

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024



ID : 074-200054138-20240424-DEL_2024_IV_53-DE

